



INTRODUCTION

Chaque année, la commission des prix et distinctions de l'OCPM est chargée de présenter aux membres une liste de candidats pour les postes vacants au sein du conseil d'administration de l'OCPM.

Le COMP accepte actuellement les candidatures en vue de pourvoir six (6) postes vacants au sein du Conseil d'administration. Un administrateur a accepté de se représenter et, conformément à la politique de nomination et d'élection, l'actuel vice-président a accepté de se présenter à l'élection au poste de président.

Conformément à la politique de l'OCPM, tous les membres peuvent être nommé à un poste spécifique du conseil d'administration de l'OCPM par tous autres membres à condition qu'il remplisse les critères d'admissibilité pour le poste. Pour être admissibles, les candidats doivent :

- a) Être membre en règle de l'OCPM et pouvoir démontrer une expérience de bénévole ou de membre d'un comité.
- b) Avoir le soutien d'au moins deux (2) autres membres en règle.

Les candidatures seront acceptées jusqu'au 18 mars 2024 à 17 heures.

POSTES PRÉSENTEMENT VACANTS

Des informations sur les postes actuellement vacants sont disponibles ci-dessous.

Président (1)

Ouvert uniquement au vice-président en exercice, le président exerce un mandat de deux ans, suivi d'un mandat de deux ans en tant que président sortant de droit. Le président a les responsabilités suivantes:

1. Présider les réunions du conseil d'administration et l'assemblée générale annuelle des membres.
2. Entreprendre, en consultation avec le conseil d'administration, un examen approfondi du plan stratégique et l'adapter si nécessaire tous les 3 à 5 ans.
3. Élaborer un processus d'auto-évaluation visant à améliorer les performances du conseil d'administration et la qualité de ses réunions.
4. Assurer la liaison avec d'autres organisations
5. Veiller à ce qu'un dossier d'orientation soit élaboré pour informer les nouveaux administrateurs et les administrateurs actuels du rôle du conseil d'administration et des devoirs, responsabilités et fonctions clés des administrateurs.

Vice-président

Le vice-président exerce un mandat de deux ans qui précède généralement un mandat de deux ans en tant que président. En l'absence du président, le vice-président remplit les fonctions et exerce les pouvoirs du président, ainsi que toute autre fonction qui lui est imposée de temps à autre par le conseil d'administration.

Directeurs général (4)

Les directeurs par mandat spécial ont un mandat de trois ans et assument les responsabilités suivantes :

1. Travailler en collaboration avec les autres membres du conseil d'administration dans l'intérêt supérieur de l'organisation.
2. Préparer, assister et participer activement à toutes les réunions du conseil d'administration. Les réunions en personne se tiennent en même temps que l'ASM et il peut y avoir jusqu'à 4 téléconférences.
3. Être prêt et disposé à présider un comité permanent de l'OCPM.

Remarque : les postes vacants du directeurs général pour 2024 concernent les comités de la communication, des affaires professionnelles, de l'éducation et de la science.

ÉLECTIONS

Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir, la commission des récompenses et des nominations prépare une liste de candidats à l'élection en utilisant les noms des personnes ayant répondu à l'appel à candidatures. Les qualifications des personnes figurant sur la liste seront soumises à l'examen et à l'approbation du conseil d'administration au moins dix jours avant la date du scrutin. La date du vote est le jour où le dossier de vote, y compris l'accès au bulletin de vote électronique, est envoyé aux membres. Le conseil d'administration peut recommander aux membres d'élire des administrateurs parmi les personnes dont les noms figurent sur la liste - une liste de candidats suggérée. Si le conseil d'administration recommande une liste de candidats, les candidats qui ne figurent pas sur cette liste auront la possibilité de retirer leur candidature avant que le dossier de vote des membres ne soit distribué.

Chaque membre votant recevra par courrier électronique un dossier de vote contenant une copie de la liste des candidats et des informations générales sur chacun d'entre eux, ainsi qu'une notification de la date limite de vote.

LISTE DE CONTRÔLE DES DEMANDES DE CANDIDATURES ET DATES CLÉS

Le 18 mars 2024, à 17 heures (heure de l'Est), est la date limite pour soumettre une demande **complète**, comme indiqué ci-dessous.

Les demandes sont considérées comme complètes lorsque les éléments suivants ont été reçus par l'OCPM :

- ✓ [Un formulaire de candidature en ligne](#) qui comprend une courte biographie et une attestation de conflit d'intérêts (en anglais)
- ✓ Signatures d'au moins deux membres en règle qui soutiennent le candidat, soumises par le biais [du formulaire de nomination en ligne.\(en anglais\)](#)

Les demandes feront l'objet d'un accusé de réception dans les deux (2) jours ouvrables suivant leur réception.

Mars 2024 : Les candidats seront contactés pour être informés s'ils remplissent les critères d'admissibilité.

Mars 2024 : S'il y a plus de candidats qualifiés que de postes disponibles, les candidats seront informés s'ils ont été inclus dans la liste des candidats suggérés.

Avril 2024 : Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes d'administrateurs vacants, une élection est organisée.

May 2024 : Les candidats seront informés des résultats de l'élection.

Juin 2024 : La notification des membres élus sera annoncée au plus tard lors de l'assemblée générale annuelle.

FORMULAIRE DE CANDIDATURE DE DIRECTEUR (à remplir électroniquement)

NOM		
ADRESSE		NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
COURRIEL		
Attestation : Par la présente, je pose ma candidature pour devenir membre du Conseil d'administration de l'OCPM. Je confirme que je peux et que je soutiendrai activement la mission de l'organisation et que les informations contenues dans cette candidature sont complètes et exactes. Je confirme en outre que je suis un membre en règle de l'OCPM.		
OUI ou NON		

Profil biographique

Veillez décrire en 750 mots maximum votre parcours professionnel, votre expérience de bénévole et de membre de comité en rapport avec le poste vacant du conseil d'administration qui vous intéresse, et les raisons pour lesquelles vous aimeriez siéger au conseil d'administration de l'OCPM.

Conflit d'intérêts

L'Organisation canadienne des médecins (OCPM) s'efforce de promouvoir les normes les plus élevées de confiance publique et d'intégrité dans toutes ses activités et prises de décision et de développer des procédures pour s'assurer que le fait ou la perception d'un conflit d'intérêts est évité ou géré de manière efficace. Les administrateurs de l'OCPM ont l'obligation fiduciaire d'agir uniquement dans l'intérêt de l'OCPM dans toutes les transactions, décisions, actions et consultations qu'ils entreprennent au nom de l'OCPM. Pour éviter les conflits d'intérêts, les administrateurs ne doivent pas se contenter d'agir dans le respect de la loi. Ils doivent mener leurs affaires de manière à ce que leur rendement soit à tout moment soumis à l'examen du public. L'apparence de conflit d'intérêts, ainsi que le conflit lui-même, doivent être évités.

Le rapport sur les conflits d'intérêts fournit à la commission des prix et distinctions des informations permettant d'évaluer l'aptitude des candidats à occuper les postes d'administrateurs.

Les administrateurs potentiels qui sont employés par les gouvernements fédéral ou provinciaux, ou par d'autres agences qui ont des politiques limitant la capacité de leurs employés à participer à des discussions publiques, sont tenus de divulguer toute restriction sur leur capacité à contribuer à des discussions publiques relatives aux activités de l'OCPM ou à d'autres forums publics susceptibles d'intéresser l'OCPM ou ses membres.

Veillez décrire ci-dessous toutes les relations, transactions, positions que vous occupez ou circonstances qui, selon vous, pourraient contribuer à un conflit d'intérêts :

_____ Je n'ai aucun conflit d'intérêts à signaler.

_____ J'ai le conflit d'intérêts suivant à signaler (veuillez préciser les autres conseils d'administration d'organisations à but non lucratif et à but lucratif auxquels vous (et votre conjoint) siégez ; les entreprises à but lucratif dont vous ou un membre de votre famille immédiate êtes dirigeant, administrateur ou actionnaire majoritaire ; les entreprises dont vous ou un membre de votre famille êtes propriétaire ; et le nom de votre employeur qui est (potentiellement) à l'origine du conflit d'intérêts) :

--

Je certifie que les informations ci-dessus sont, à ma connaissance, exactes et complètes.

OUI ou NON	
------------	--

NOMINATIONS (à remplir électroniquement)

Deux membres en règle de l'OCPM doivent être désignés comme nominateurs. Les nominateurs doivent soumettre leur nomination en utilisant le formulaire en ligne.

JE, (NOM)	
-----------	--

ÉTANT MEMBRE EN RÈGLE DE L'ORGANISATION CANADIENNE DES PHYSICIENS MÉDICAUX (OCPM), PROPOSE PAR LA PRÉSENTE SA CANDIDATURE :

NOM DE LA
CANDIDATURE

DE SE PORTER CANDIDAT À L'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OCPM.

DATE